



MULTI-PAYS CEDEAO, TCHAD ET MAURITANIE

Projet d'Appui au Stockage de Sécurité Alimentaire en Afrique de l'Ouest.

SERVICES DE CONSULTANTS

Manifestations d'Intérêt pour la constitution des listes restreintes de prestataires de services relatives à des prestations intellectuelles, des prestations d'organisation logistique, gestion fiduciaire, édition et communication dans le cadre du Projet d'appui au stockage de sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest

Date de publication : 22 NOV 2019

1. La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a reçu un financement de l'Union européenne pour couvrir le coût du Projet d'Appui au stockage de sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest, et se propose d'utiliser une partie de ce financement pour le paiement de contrats de fournitures, prestations intellectuelles et services physiques nécessaires à la mise en œuvre du projet. Le financement relatif aux trois premières composantes du Projet est mis en œuvre à travers la modalité de gestion indirecte confié à l'Agence Française de Développement (AFD).
2. Les Services des Candidats auront pour objet la fourniture des prestations intellectuelles, l'édition de documents et supports de communication, l'organisation logistique d'ateliers, formations, conférences et la gestion fiduciaire des fonds liés aux activités mis en œuvre dans les pays de la CEDEAO, le Tchad et la Mauritanie.
3. La CEDEAO à travers l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA), invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.
4. Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux Consultants individuels, aux bureaux d'études et ONG, aux agences d'édition et de communication et aux cabinets d'expertise comptable.

5. Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.
6. Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- a. une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,
- ou,
- b. une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

7. Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt concerne trois types de prestations :
 - a. Volet 1 : réalisation d'études, conception de stratégies et de dispositifs, capitalisations, évaluations, conception et édition de rapports ;
 - b. Volet 2 : gestion des ressources financières allouées par l'ARAA à des programmes de travail mis en œuvre par les 15 pays de la CEDEAO, le Tchad et la Mauritanie, et reporting des dépenses accompagnées des pièces justificatives ;
 - c. Volet 3 : organisation logistique des programmes nationaux de formation des gestionnaires de stocks de proximité, gestion des ressources financières allouées par l'ARAA et reporting des dépenses accompagnées des pièces justificatives.

VOLET N°1 :

8. VOLET N°1 :

- a. La composante 1 relative à la mise en place de la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire (RRSA) vise la mise en place des outils d'intervention de la RRSA et de ses modalités de gouvernance. La plupart des outils sont en place mais doivent être complétés par :
 - La conception des modalités d'intégration des appuis potentiels de la RRSA dans les plans nationaux de réponse des pays affectés par une crise alimentaire ;
 - La conception d'un dispositif de suivi-évaluation des interventions de la RRSA en appui aux plans nationaux de réponse des pays en situation de crise

- alimentaire ;
 - L'évaluation test d'un plan national de réponse incluant des appuis de la RRSA dans un pays ayant bénéficié des interventions de la Réserve régionale ;
 - L'élaboration d'une stratégie d'approvisionnement en aliments du bétail pour faire face aux crises pastorales, y inclut une analyse du marché de l'aliment du bétail, la pré-qualification d'entreprises en capacité de contractualiser avec la RRSA, et enfin la détermination des procédures spécifiques appelées à intégrer le manuel de procédures de la RRSA.
- b. La Composante 3 relative au stockage de proximité est structurée autour de plusieurs activités parmi lesquelles :
- **Le mapping des stocks de proximité, l'identification des OP de stockage de proximité dans les pays côtiers¹, et la conception et mise en place d'un dispositif de suivi et d'information sur les stocks ;**
 - **La conception d'un mécanisme innovant de financement du stockage et de la commercialisation et de gestion des risques au niveau des OP et du secteur privé, intégré dans le Fonds Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation, géré par la Banque d'Investissements et de Développement de la CEDEAO (BIDC) ;**
 - Enfin, la mise en place d'une capacité régionale de formation des gestionnaires de stocks incluant la conception de cursus de formation et le déploiement des formations dans les 15 Etats membres de la CEDEAO, le Tchad et la Mauritanie.
- c. De façon plus générale, après quatre ans de mise en œuvre de la stratégie régionale de stockage, la CEDEAO prépare une nouvelle phase « post 2020 ». Dans ce cadre, elle envisage :
- De conduire une capitalisation approfondie des acquis et enseignements de 4 ans de mise en œuvre de la stratégie ;
 - De préparer un rapport détaillé sur le système régional de réserves alimentaires ouest africain, incluant les stocks de proximité, les stocks nationaux de sécurité et la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire ;
 - De réaliser une analyse économique approfondie et comparée de la RRSA avec d'autres modèles de fonctionnement des réserves alimentaires.
 - De préparer et d'organiser une conférence internationale sur le système de stockage régional ouest africain.

9. VOILET N°2 :

- a. La Composante 2 du projet relative à la promotion du stockage national prévoit des appuis financiers aux Etats membres de la CEDEAO, au Tchad et à la Mauritanie. Ces appuis concernent :
- La définition ou la révision des politiques nationales de stockage
 - La définition des modes de gouvernance des stocks

¹ Les stocks de proximité sont mieux documentés dans les pays sahéliens qui, en raison des chocs et de la variabilité climatiques, ont une longue tradition dans ce domaine

- La conception des manuels de procédure
 - La formation des gestionnaires de stocks
- b. L'ARAA est tenue d'allouer les ressources conformément au Plan de travail et budget arrêté avec le Gouvernement de chaque Etat membre, de sécuriser le suivi des dépenses, la justification de ces dépenses et la collecte des pièces justificatives.

10. VOLET N°3 :

- a. Dans le cadre de la troisième composante du projet, ciblée sur le stockage de proximité, l'ARAA a mandaté une structure de formation et un Groupement de bureaux d'études et ONG pour préparer des modules de formation des gestionnaires de stocks de proximité (essentiellement des organisations paysannes) et assurer la formation au niveau régional d'un pool de formateurs nationaux.
- b. Ces formateurs nationaux issus des structures techniques de organisations de producteurs, des ONG ou des institutions nationales de formation auront la charge de déployer les formations dans chaque pays, en concertation avec les structures nationales membres des réseaux régionaux d'organisations paysannes (ROPPA, Réseau Bilital Marobé, APSS et ROAC).
- c. L'ARAA devra fournir un appui logistique pour l'organisation de ces formations régionales et nationales, mettre à disposition les ressources financières et sécuriser le suivi des dépenses, la justification de ces dépenses et la collecte des pièces justificatives, ainsi que les rapports d'exécution technique des formations.

- 11. La mise en œuvre de ces activités requière les besoins suivants en prestations intellectuelles, organisation logistique et gestion fiduciaire, édition et communication :**

VOLET N°1 :

- a. **PI 1.** Etude relative à la conception des modalités d'intégration des appuis potentiels de la RRSA dans les plans nationaux de réponse des pays affectés par une crise alimentaire ;
- b. **PI 2.** Etude relative à la conception d'un dispositif de suivi-évaluation des interventions de la RRSA en appui aux plans nationaux de réponse des pays en situation de crise alimentaire ;
- c. **PI 3.** Evaluation test d'un plan national de réponse incluant des appuis de la RRSA dans un pays ayant bénéficié des interventions de la Réserve régionale ;
- d. **PI 4.** Etude relative à l'élaboration d'une stratégie d'approvisionnement en aliments du bétail pour faire face aux crises pastorales, incluant une analyse du marché de l'aliment du bétail, la détermination des modalités de pré-qualification d'entreprises en capacité de contractualiser avec la RRSA, et enfin la détermination des procédures spécifiques appelées à intégrer le manuel de procédures de la RRSA ;
- e. **PI 5.** Etude méthodologique et réalisation d'un mapping **des organisations de producteurs impliquées dans le stockage de proximité (caractéristiques des**

organisations de producteurs, entrepôts, volumes, modalités de gestion, etc.), prioritairement dans les pays côtiers du Golfe de Guinée ;

- f. **PI 6.** Conception et mise en place d'un dispositif de suivi et d'information sur les stocks de proximité appelé à se pérenniser ;
- g. **PI 7.** Appui à la CEDEAO dans la conception d'un mécanisme innovant de financement du stockage et de la commercialisation et de gestion des risques au niveau des Organisations de Producteurs et du secteur privé, intégré dans le Fonds Régional pour l'Agriculture et l'Alimentation, géré par la Banque d'Investissements et de Développement de la CEDEAO (BIDC). Cet appui comprend (i) un travail de capitalisation des services financiers, bancaires et assurantiels existants ainsi que (ii) un appui à la conception participative de services financiers et assurantiels répondant aux besoins des acteurs et opérationnels (à travers l'organisation/modération du dialogue entre les acteurs - Organisations de producteurs et secteur privé-, les institutions financières nationales et régionales et les dispositifs assurantiels ;
- h. **PI 8.** Capitalisation approfondie des acquis et enseignements de 4 ans de mise en œuvre de la stratégie régionale de stockage et formulation de recommandations pour les prochaines étapes ;
- i. **PI 9.** Conception et édition d'un rapport détaillé sur le système régional de réserves alimentaires ouest africain, incluant les stocks de proximité, les stocks nationaux de sécurité et la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire ;
- j. **PI 10.** Conduite d'une analyse économique approfondie et comparée de la RRSA avec d'autres modèles de fonctionnement des réserves alimentaires ;
- k. **PI 11.** Appui à la préparation et à l'organisation de la Conférence internationale sur le stockage régional ;
- l. **PI 12.** Réalisation de tous types de supports de communication et d'information.

VOLET N°2 :

- m. **PI 13.** Gestion des ressources financières allouées aux activités prévues dans les Plans de travail et budget des Etats membres, validés par l'ARAA, établissement des rapports financiers, collecte des pièces justificatives, vérification de leur conformité et transmission à l'ARAA, et ce, en lien étroit avec le Ministère concerné et l'ARAA.

VOLET N°3 :

- n. **PI 14.** Gestion des ressources financières allouées aux activités prévues dans le cadre des ateliers régionaux et nationaux de formation de formateurs et de gestionnaires des stocks de proximité dans les pays, appui à l'organisation logistique

des formations régionales et nationales, établissement des rapports financiers, collecte des pièces justificatives, vérification de leur conformité et transmission à l'ARAA ; et ce en lien étroit avec l'ARAA, la structure régionale de formation et les organisations de producteurs.

o. **PI 15.** Assurer la traduction et l'édition des supports de formation et outils pédagogiques.

12. Les Candidats intéressés sont invités à soumettre leur manifestation d'intérêt en produisant les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services, en précisant leurs domaines d'intérêt (utiliser les **références PI**).
13. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés ;
 - De la nature des Services ;
 - Du domaine et de(s) l'expertise(s) technique(s), telles que référencées ci-dessus ;
 - Du contexte géographique : Espace CEDEAO, Tchad et Mauritanie.
14. L'ARAA examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :
- Être régulièrement établi et avoir exercé depuis au moins trois (3) années ;
 - Disposer des qualifications, compétences et expériences pertinentes pour les domaines de prestations visés ;
 - Avoir réalisé au cours des cinq (5) dernières années au moins trois (3) missions ou prestations de nature similaire. L'expérience dans la région Afrique de l'Ouest est un atout ;
 - Disposer d'un personnel clé permanent et de ressources humaines non permanentes mobilisables par le soumissionnaire et en rapport avec les prestations demandées ;
 - Le degré d'organisation de la structure au niveau régional et dans les pays de la CEDEAO, le Tchad et la Mauritanie pour les prestations relatives à la gestion fiduciaire.
15. L'ARAA, dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximums pour chaque catégorie de prestations objet du présent Appel à manifestation d'intérêt, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

16. Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessous, au plus tard le~~06 JAN 2020~~ à 17 h 00 mn GMT, par dépôt en main propre ou par courrier électronique, aux adresses suivantes :

Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA)
Boulevard de la Paix, 83, Rue de la Pâturage, Lomé, Super Taco, Togo
01 BP 4817. Téléphone : +228 22 21 40 03
E mail : procurement@araa.org

En objet : « **Manifestations d'Intérêt pour la constitution des listes restreintes de prestataires de services relatives à des prestations intellectuelles, des prestations d'organisation logistique, gestion fiduciaire, édition et communication dans le cadre du Projet d'appui au stockage de sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest** »

17. Les prestataires intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires par courrier électronique à l'adresse suivante : procurement@araa.org
18. Le Dossier de manifestation d'intérêt comprendra :
- Une lettre de manifestation d'intérêt ;
 - La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social fournie en annexe de l'AMI, dûment signée ;
 - La preuve de leur existence légale ;
 - Si l'entreprise est constituée en groupement : une copie de l'accord de groupement conclu par l'ensemble de ses membres ou une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé ;
 - La liste du personnel clé et les principaux Curriculum vitae de ce personnel clé en rapport avec les prestations intellectuelles demandées ;
 - Les principales références/expériences en rapport avec les prestations demandées ;
 - La description de l'organisation de la structure pour les prestations relatives à la gestion fiduciaire ;
 - Les chiffres d'affaires et résultats des trois derniers exercices.

19. *Les fournisseurs seront choisis selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité Seule (SQS).*

Fait à Lomé, le **21 NOV 2019**

Le Directeur Exécutif



SALIFOU Ousseini



Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "Marché")

A : _____ (l'"Autorité Contractante")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets de l'Autorité Contractante qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement à l'Autorité Contractante. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. L'Autorité Contractante conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, l'Autorité contractante peut également être dénommée Maître d'Ouvrage, Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité

internationales ;

- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays de l'Autorité Contractante ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par l'Autorité Contractante dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant l'Autorité Contractante ou filiale contrôlée par l'Autorité Contractante, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services l'Autorité Contractante impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions de l'Autorité Contractante ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte de l'Autorité Contractante ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre

de la procédure de passation du Marché ;

b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par l'Autorité Contractante pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai à l'Autorité Contractante, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat de l'Autorité Contractante, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat de l'Autorité Contractante, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment de l'Autorité Contractante et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par l'Autorité Contractante.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de² : _____

Signature : _____

En date du : _____

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.